



Conseil économique et social

Distr. générale
8 juin 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Dix-septième session

Genève, 23-27 août 2010

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
Amendements pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013**

Tuyaux flexibles et tuyaux^{1,2}

Communication de l'Association internationale des sociétés de classification (IACS)

Rappel des faits

1. À la seizième session du Comité de sécurité de l'ADN, l'IACS a été invitée à vérifier s'il convenait de remplacer les mots «tuyaux flexibles» par «tuyaux» dans la liste de contrôle ADN comme l'avait proposé la Suisse dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/8 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34, par. 26).

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2010/22.

² Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 b) et ECE/TRANS/208, par. 106).

Proposition

2. Il convient de noter que dans la pratique la liaison entre le navire et la terre se fait au moyen des éléments suivants: des tuyaux flexibles, un tuyau équipé de soufflets et/ou d'émérillons et d'autres systèmes de compensation.

3. Le mot «tuyau» («pipe» en anglais) ne couvre pas toutes les possibilités indiquées ci-dessus puisqu'il ne renvoie qu'à un simple tuyau. Il est donc proposé de le remplacer par «tuyauterie» («piping» en anglais). Le mot «tuyauterie» est plus général et peut aussi comprendre des tuyaux flexibles, des émerillons, etc.

4. En conséquence, il est proposé que les sections suivantes de la liste de contrôle ADN soient libellées comme suit:

«6.1 Les tuyauteries ~~flexibles de chargement ou de déchargement~~ entre le bateau et la terre sont-elles en bon état? Sont-elles bien raccordées?

6.4 Les bras articulés sont-ils libres dans tous les axes de service et les ~~tuyaux tuyauteries~~ ont-ils elles assez de jeu?».

5. De même, dans la proposition d'amendement aux 9.3.x.0.3 c) qui est faite dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2010/8, les mots «tuyaux flexibles» devraient être remplacés comme suit par «tuyauteries» et non par «tuyaux»:

«9.3.x.0.3

c) L'emploi de matières plastiques ou de caoutchouc dans la zone de cargaison est autorisé pour:

- le revêtement des citernes à cargaison et des ~~tuyaux~~ tuyauteries de chargement ou de déchargement;
- tous les types de joints (par exemple pour couvercles de dôme ou d'écouille);
- les câbles électriques;
- les ~~tuyaux flexibles~~ tuyauteries de chargement ou de déchargement;
- l'isolation des citernes à cargaison et des ~~tuyaux flexibles~~ tuyauteries de chargement ou de déchargement.».

6. L'IACS a saisi cette occasion pour vérifier si ailleurs l'emploi des mots «tuyaux flexibles» ou «tuyaux» devait être rectifié, mis à part les tuyaux flexibles utilisés pour la réception des déchets et les lances d'incendie. Il est proposé de remplacer les «tuyaux» par des «tuyauteries» dans les cas suivants:

«7.2.5.3 Modification sans objet dans la version française».

8.6.3 Explications accompagnant la liste de contrôle ADN

«Question 6

Une attestation de contrôle valable doit être à bord pour les tuyauteries de chargement et de déchargement. Le matériau des ~~tuyaux~~ tuyauteries doit résister aux contraintes prévues et être approprié au transbordement de la matière en cause. Le terme tuyauterie englobe les tuyaux proprement dits et les bras de chargement/déchargement. Les tuyauteries de transbordement entre le bateau et la terre doivent être placées de manière à ne pas être endommagées par des fluctuations du niveau d'eau, le passage de bateaux et le déroulement du chargement/déchargement. Tous les raccords de brides doivent être

munis de joints correspondants et de moyens de fixation suffisants pour que des fuites soient exclues.»

«Question 10

Le chargement ou déchargement doit être surveillé à bord et à terre de manière que des dangers susceptibles de se produire dans la zone des ~~tuyaux~~ tuyauteries de liaison puissent être immédiatement reconnus. Lorsque la surveillance est effectuée grâce à des moyens techniques auxiliaires, il doit être convenu entre l'installation à terre et le bateau de quelle manière la surveillance est assurée.»

7. Il convient de noter que la portion de phrase «tuyaux de chargement ou de déchargement» figure à divers endroits dans les parties 7, 8 et 9 de l'ADN. Il est proposé que dans ces cas elle soit remplacée par «tuyauteries de chargement ou de déchargement». Ce faisant, on inclut les soupapes, les soufflets, les émerillons, etc., dans la prescription en question.
